

**NOMBRE D'HEURES DE FORMATION THEORIQUES
CURSUS COMPLET ET CURSUS PARTIEL
EN FONCTION DU DIPLOME INITIAL**

				CURSUS COMPLET	CURSUS PARTIEL				
					ASSP 2022	SAPAT	AVF	AES 2016	AES 2021
BLOC 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147			98	98	98
		Module 2	Repérage et prévention des situations à risque		21		Eval	14	14
BLOC 2	Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne	77	56	77	77	77	63
		Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182	182	182	161	161	
		Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	21	35	Eval	35	
BLOC 3	Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	70			Eval		
		Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21			21	21	21
BLOC 4	Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant comptes du lieu et des situations d'intervention	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	35	35	21
BLOC 5	Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations	35		35	28		
		Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70		70	49	35	
API	Accompagnement Pédagogique Individualisé			35(+/-35)	35	35	70	70	70
TPG	Travaux Personnels Guidés			35	35	35	35	35	35
SPI	Suivi Pédagogique Individualisé des apprenants			7	7	7	7	7	7
HEURES TOTALES DE FORMATION				770	336	511	602	588	490
JOURS DE FORMATION				110	48	73	86	84	70

« Les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier et d'assistant de régulation médicale bénéficient de dispenses et d'allègements de formation » voir annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.